



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

Objet : Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre VSGP et la commune de Malakoff pour les travaux d'éclairage public des abords du groupe scolaire Nardal

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_75
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef -
M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

M. Farid Hemidi

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023 à 15 h 05
Publié le
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_75-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_75

Objet : Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre VSGP et la commune de Malakoff pour les travaux d'éclairage public des abords du groupe scolaire Nardal

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris et la commune de Malakoff pour les travaux d'éclairage public des abords du groupe scolaire Paulette Nardal signée le 17 décembre 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris et la commune de Malakoff pour les travaux d'éclairage public des abords du groupe scolaire Paulette Nardal ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la ville de Malakoff est engagée dans un projet d'aménagement des abords du groupe scolaire Paulette Nardal ;

Considérant que ces travaux comportent des prestations d'éclairage public ;

Considérant que l'installation d'éclairage public, relève de la compétence de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP) ;

Considérant que par la convention signée le 17 décembre 2021, la commune de Malakoff a été désignée comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire pour l'installation de l'éclairage public dans le cadre du projet d'aménagement des abords du groupe scolaire Paulette Nardal ;

Considérant qu'en cours de chantier et suite à un changement de programme à initiative du maître d'ouvrage unique, des travaux supplémentaires sont nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris et la commune de Malakoff pour les travaux d'éclairage public des abords du groupe scolaire Paulette Nardal ;

Article 2 : DIT que l'avenant n°1 prendra effet à compter de sa signature par les deux parties ;

Article 3 : DIT que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 6 350 € HT ;

Article 4 : AUTORISE Madame La Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris et la commune de Malakoff pour les travaux d'éclairage public des abords du groupe scolaire Paulette Nardal.

Article 5 : La présente décision sera publiée électroniquement et notifiée à la personne intéressée.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr